

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP EN PLUS GRAND

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 décembre 2016

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

Pour M. le Président, ce soir est un moment solennel avec un peu plus d'émotion. Il y a trois ans, ils étaient réunis ici-même pour rompre l'isolement de la ville de Gap grâce à l'acceptation des communes de Pelleautier et de la Freissinouse de les rejoindre. Il y a longtemps, la ville de Gap était un petit peu non pas « le monstre », mais cette ville plus importante avec ses 42 000 habitants, faisant peur aux autres communes l'environnant. L'ogre allait dévorer les petites communes. Et finalement ils ont appris à se connaître, pour certains ils se connaissaient déjà pour d'autres raisons. Ils ont appris à s'apprécier, à échanger leurs expériences découvrant qu'il est beaucoup plus facile à son sens, et il le confirme, d'avoir à gérer une ville de 40 000 habitants qu'une commune rurale de 500 à 600 habitants, où le maire et ses élus sont très certainement obligés de mettre les mains dans le cambouis, beaucoup plus encore que le maire de Gap et son équipe. Ils ont eu des échanges très enrichissants permettant aux élus des deux communes de Pelleautier et de la Freissinouse, de s'apercevoir que finalement la ville de Gap, telle que présentée, n'était pas la ville voulant tout avaler. Bien au contraire, ils ont pu constater, pour leurs concitoyens, des services supplémentaires ayant vu le jour très rapidement. Le regroupement avec Gap a eu une incidence fiscale positive. Cela a été positif également au niveau des responsabilités des vices-présidents et pour les services rendus mutuellement. Il a cette image de ce que lui disait le maire de Pelleautier - il le dit toujours - à savoir : « qu'il a une grande chance d'avoir les clés de l'eau dans sa poche ». M. le Président souligne ne pas avoir, lui, les clés de l'eau dans sa poche et il considère que M. HUBAUD a un certain avantage sur lui. La reproduction d'une clé par les services de la ville, coûte trois euros ; ce n'est pas le prix qui compte mais la valeur de cette clé. Il pense que pour M. HUBAUD cela a non seulement une valeur d'utilité mais également une petite valeur sentimentale. Il faudra donc voir, pendant les années à venir, comment il peut garder les clés dans sa poche.

M. HUBAUD précise qu'il se battra pour les garder.

Pour M. COYRET, quand les analyses sont mauvaises, on s'adresse à M. HUBAUD.

Pour M. HUBAUD ce n'est pas grave.

M. le Président précise que la mise en place de la nouvelle agglo induit la reprise de certains services, en particulier celui des ordures ménagères. Le maire de la Freissinouse est très satisfait de la mise en place de bacs semi-enterrés. M. le

Président ajoute que le maire de la Freissinouse, au moment où ils évoquaient les compensations dues par la communauté d'agglomération aux communes en question, à savoir la Freissinouse et Pelleautier, disait dans la négociation : "mais Roger chez nous tout est neuf, il n'y a pas de raison de nous en donner un peu plus, nous n'aurons pas l'utilité d'entretenir nos réseaux c'est tout neuf". Pour le moment ils n'ont pas eu de problème, mais il rappelle ses propos le jour où on lui a fait confiance pour l'élire Président de la communauté d'agglomération « Gap en + grand ». Il avait dit : « on peut faire de la politique avec un grand P avec bien entendu des gens n'étant pas forcément de leur sensibilité, n'étant pas forcément des gens gouvernant une collectivité ». Pour lui, dans un hémicycle comme celui d'une communauté d'agglomération, il faut outrepasser cette sensibilité étant dans un deuxième échelon de la démocratie. Dans cet hémicycle - il plaidera de la même façon lors de la création de la nouvelle agglomération - ils doivent développer à la fois beaucoup de solidarité mais également une forte volonté de servir leurs concitoyens. Servir leurs concitoyens, pour qu'au niveau d'un territoire ces derniers puissent se rendre compte combien leurs élus, toutes sensibilités confondues, sont à leur disposition. Viendra le temps où à nouveau, les joutes électorales verront le jour dans le cadre communal. Viendra le jour aussi, où il leur faudra dire : « peut-être a t'on fait un peu avancer nos territoires, peut-être a t'on rendu service à nos concitoyens » ; toujours est-il, ils ont bien travaillé ensemble. Pour lui, leur travail de trois ans a été un peu court ; les lois sont ainsi et ils doivent s'y plier. Il regrette ce qui s'est passé - le temps qui passe lui donnera certainement raison - au moment où le prédécesseur de M. COURT a imposé la création de la communauté d'agglomération qu'ils vivront dans les semaines à venir. Pour lui, s'agissant d'un territoire comme celui du gapençais, ils auraient dû - il l'a plaidé plusieurs fois, malheureusement il n'a pas eu suffisamment d'écho - élargir encore ce territoire de façon à pouvoir disposer d'un territoire encore plus fort, encore plus grand, encore plus solidaire pour les communes n'ayant pas souhaité les rejoindre. Comment peuvent-ils accepter que des communes comme celles de la Rochette, de Rambaud, de la Bâtie-Vieille et un peu plus loin celles de Valserrès, d'Avançon, de la Bâtie-Neuve n'aient pas fait le choix de les rejoindre pour ensemble, comme ils ont déjà commencé à le faire, ils puissent travailler, travailler encore, tisser un beau réseau et un beau territoire pour que là aussi, au bout du compte, leurs concitoyens sortent gagnants de cette belle opération. Mais le temps est ce qu'il est, il fera son œuvre. Aujourd'hui, ils vont devoir élargir cette communauté d'agglomération à 17 communes, avec des communes venant des Alpes de Haute-Provence, elles aussi un peu prises d'appréhension pour rejoindre la communauté d'agglomération de « Gap en + grand ». Chacun doit se rendre compte que la bonne volonté est de partout, la volonté de réussir est également présente chez eux mais malheureusement - ils sont très nombreux ce soir à représenter Pelleautier et la Freissinouse - si Gap va gagner quelques élus supplémentaires, ils vont les uns et les autres en perdre pas mal. Néanmoins, ces trois années passées ensemble, ne pourront pas être effacées d'un coup de gomme. Ils n'oublieront jamais l'effort fait pour créer cette communauté d'agglomération dite « riquiqui », « petits bras », et ayant pourtant fait un énorme travail permettant à ceux qui n'osaient pas, de se dire : « peut-être qu'il va falloir aussi faire le pas ». Il veut ce soir publiquement remercier les élus de la Freissinouse et de Pelleautier pour la chance leur permettant de vivre ce regroupement, espérant que leurs communes ne perdront pas ce petit avantage qu'elles ont pu avoir. Avec la mise en place de la dotation de solidarité intercommunale et du fonds de concours - ils ont ce soir une délibération à évoquer - les Freissinousiens et les Pelleautiards ont eu tout à gagner de ce rassemblement. Il veut ce soir très sincèrement les en remercier. Pour lui,

les gapençaises et les gapençais, les remercieront aussi car ils ont fait un pas de plus dans la convivialité et la solidarité entre territoires. M. le Président les remercie tous et leur dit à très bientôt.

M. HUBAUD remercie le Président pour ces quelques mots, lui disant tout le plaisir d'avoir eu à travailler à ses côtés avec l'ensemble des conseillers communautaires ici présents et la chance d'avoir eu à diriger l'ensemble des services des transports urbains comme premier vice-président. Il remercie tous ses conseillers municipaux ayant œuvré pendant ces trois ans et leur implication pour la création de cette communauté d'agglomération, car cela n'a pas été facile d'expliquer à la population la mise en place de la communauté d'agglomération. Des réunions publiques ont été faites pour expliquer le bien-fondé de cette mise en place en indiquant que les impôts et la taxe des ordures ménagères allaient baisser, qu'une navette allait passer. Au départ, on ne les a pas toujours cru, il leur a fallu faire un peu de pédagogie. Aujourd'hui, il leur faut faire un peu le chemin inverse pour expliquer le pacte de solidarité et financier mis en place pour pallier à la défaillance des services de l'État due à la baisse des dotations, draconiennes ces derniers temps. Comme M. le Président l'a évoqué, ils perdent pour la Freissinouse et Pelleautier 17 sièges. Il remercie pour toute la confiance témoignée, car il n'était pas évident pour le maire de Gap d'accepter de voir les communes de la Freissinouse et de Pelleautier majoritaires au conseil communautaire.

Il remercie tous les services administratifs et techniques pour le travail d'aide apporté, mais aussi pour le travail à venir, et fait pour l'agrandissement de la communauté d'agglomération. Il remercie les services des transports urbains dont il a l'honneur de diriger, pour leurs compétences, leur implication afin que les habitants de « Gap en + grand » soient transportés dans de bonnes conditions, cela n'étant pas toujours simple et facile. Il a eu la chance d'avoir, dans une autre vie, conduit des bus. C'est pour cela, peut-être, qu'il a une autre approche et aussi peut-être la confiance des chauffeurs et de l'équipe en place. Il va falloir maintenant négocier la CLECT avec la Région pour les transports scolaires rentrant dans la compétence de la communauté d'agglomération et pour être au courant de celle se faisant actuellement entre la Région et le Département. C'est pas une partie de plaisir. Pour M. HUBAUD, ils se sont toujours impliqués aux côtés de M. MARTIN lors des réunions de proximité avec le maire de Gap. Ils ont toujours été, avec M. COYRET, sur le terrain pour assurer leur fonction, pour être ensemble et valider. Il remercie M. MARTIN pour ce travail de proximité. Avec l'ensemble de l'exécutif, il voulait aussi dire, que la mise en place de la mutualisation a montré son efficacité. Ceux arrivant de l'Élysée ou d'ailleurs, voulant leur expliquer comment gérer une collectivité, feraient mieux d'être un peu humbles, vu dans l'état où ils ont mis la France. Concernant la loi NOTRe, la loi c'est la loi, il faut l'appliquer, mais il trouve dommage d'imposer des modifications à leurs collectivités, en plein milieu d'un mandat. Ils ont vu ce que cela faisait pour les grandes régions, ce que cela fait pour les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les métropoles. Il fait part de la joie qu'ils ont eue à travailler ensemble, espérant que cela va continuer car on n'arrête pas au milieu d'un mandat ce que l'on a mis en place et marchant bien.

M. COYRET remercie également le Président et les Conseillers Communautaires. Ils ont eu une tâche difficile pendant trois ans, beaucoup de choses ont été mises au point. D'autres communes vont rentrer dans la communauté d'agglomération. Il espère voir ce regroupement se passer de la même manière que lors du regroupement de leurs trois communes. Ils ont réussi à mettre au point de

nouvelles donnes. Il remercie M. MARTIN car ils ont réussi à passer une convention fonctionnant pour l'éclairage public. Dès qu'il y a la volonté de faire quelque chose, ils y arrivent. Lui, il connaissait bien les déchets, les camions poubelles, les camions c'est un peu son travail ; il a fait fonctionner le service et espère son agrandissement.

Mme BERGER souhaite voir les voix de son groupe se joindre à celles portées par tous les trois pour remercier l'ensemble des conseillers communautaires ayant travaillé pendant trois ans à la construction de cette nouvelle communauté d'agglomération. Elle a une pensée très particulière pour tous les collègues avec qui ils ont travaillé pendant ces années et qui ne seront pas là au prochain conseil d'agglomération. Le travail apporté par les conseillers communautaires est primordial et la voix de l'ensemble du territoire a été entendue. Pour elle, une chose simple a été démontrée pendant ces trois ans : l'union fait la force. Si elle peut résumer leur première aventure de communauté d'agglomération en quelques mots : l'union fait la force, l'union sera plus large dès janvier prochain, il est fort à parier que la force sera plus grande.

M. le Président indique à Mme BERGER ne jamais l'avoir applaudie mais, il l'a fait volontiers ce soir.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Guy BONNARDEL.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 23 septembre 2016

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront dès que possible disponibles sur le site internet de l'agglomération. Dans l'attente ils sont hébergés sur le site internet de la ville de Gap.

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Gap en + grand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013150-0007 du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Gapençais à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2016.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

M. REYNIER profite de ce compte rendu - toujours d'excellente qualité, il remercie le service ayant la charge de le rédiger - pour rappeler la question orale posée par leur groupe sur la mise en place de la communauté d'agglomération, souhaitant connaître les évolutions. Ils ont compris leur non participation aux différents groupes de travail, et le regrettent. Il souhaite savoir si la date du premier conseil communautaire est connue, si une réunion publique vis-à-vis des citoyens et des élus pour faire le bilan de « Gap en + grand » et la présentation de la nouvelle communauté d'agglomération est prévue ? Le Président ARNAUD l'a fait hier soir pour la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, c'était un compte rendu très intéressant et très constructif.

M. le Président lui répond n'avoir aucune possibilité pour prendre des décisions et des initiatives. Aujourd'hui, il est un futur conseiller communautaire, comme lui. A partir du 2 janvier, il pourra prendre des initiatives lorsque son âge lui permettra de gérer le quotidien de la future communauté d'agglomération. Il fera, à ce moment là, ce qu'il a à faire pour que la mise en place de ce nouvel EPCI se passe dans les meilleures conditions possibles, assisté par les services qu'il remercie également pour tout le travail fait actuellement. La première réunion du conseil communautaire pourrait se tenir le 9 janvier. Au cours de cette dernière, ils auront à élire le président, à décider du nombre de vices-présidents et à les élire. Ils auront aussi peut-être des délibérations très techniques devant se faire pour certaines avant le 15 janvier. Il leur dit cela en anticipation de ce qui va se passer et de ce que la loi lui donne comme droits. Aujourd'hui, il n'a aucun autre droit que celui qu'il aura à partir du 2 janvier et il ne veut anticiper sur rien, car lorsque l'on a un outil à créer comme celui-là, il faut le faire dans la convivialité, la collégialité et la solidarité. Il prendra ses dispositions à partir du 2 janvier. Concernant les réunions publiques, il n'a pas prévu d'en faire. Ils ont fait des comptes-rendus avec des rapports d'activité, il ne sait pas si ce rapport d'activité est sur le site Internet

mais ils pourront éventuellement le mettre. Concernant sa volonté de ne pas faire de réunion, il pense que dans une commune comptant 2000 à 3000 habitants il est plus facile de regrouper et d'avoir un impact au niveau d'une réunion publique mais, sur une commune comme Gap, plus importante, il faudrait essayer les réunions publiques pour avoir un véritable impact et une véritable explication envers les concitoyens. Ils vont plutôt se servir des moyens modernes de communication, en particulier l'utilisation de leur site internet, avec le rapport d'activité qualifié d'excellent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 35

3 - Convention pour le suivi et l'application des procédures contractuelles de Pays - Année 2016

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur la convention de coopération du Pays Gapençais, liant la Communauté d'Agglomération « Gap en + grand » aux 7 autres EPCI, qui fixe les objectifs de ce partenariat et leur participation financière respective.

L'objectif du Pays Gapençais est la mise en réseau de territoires et de projets complémentaires favorisant l'initiative locale et la création d'emplois, en renforçant les liens de solidarités entre ville centre et espace rural.

Structuré en association depuis janvier 2006, le Pays Gapençais, composé d'une part des élus représentatifs des collectivités territoriales partenaires et d'un Conseil de Développement d'autre part, assure directement la gestion du pays et suit la mise en œuvre de son fonctionnement. Il conduit d'éventuelles études complémentaires sur des thématiques ciblées.

La présente convention a pour objet de poursuivre la mise en œuvre du Pays Gapençais notamment par de la concertation, de l'animation, de l'ingénierie et des études nécessaires à cette démarche, ainsi que le suivi des procédures contractuelles de Pays, particulièrement le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET). Les signataires conviennent de mettre en commun leurs moyens humains, techniques et financiers. La Ville de Gap héberge dans ses locaux le géomaticien en charge du SIG et met à disposition des moyens techniques. Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 346 500 €.

Ces dépenses de fonctionnement faisant l'objet de demandes de financement auprès de différents partenaires financiers (État, Région, Département...) le montant de l'autofinancement incluant le SIG, abondé par les collectivités membres du Pays Gapençais, est de 62 266 €.

La participation à l'autofinancement pour la Communauté d'Agglomération, compte tenu de la répartition des charges financières générales prévues entre les communes adhérentes, est de 24% des dépenses totales hors SIG, et s'élève à 9 840 € répartis comme suit : 7 440 € pour le dossier Pays et 2 400 € pour le Conseil de Développement (dont la mise en œuvre de son plan d'actions).

Cette dépense globale de 9 840 € est imputée sur les crédits ouverts au budget général 2016.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances, des ressources humaines et du logement social réunie le 30 novembre 2016 :

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Pays Gapençais ;

- **Article 2** : d'approuver la participation demandée.

Pour M. REYNIER, dans plusieurs conseil de développement, notamment celui du 04, ils ont licencié leur chargé de mission. Il demande s'il y a une menace aujourd'hui sur le département ?

M. le Président indique ne pas être habilité à lui répondre, n'ayant aucune responsabilité directe, en particulier en matière de gouvernance, au sein du conseil de développement et du pays. Il faut s'adresser à qui de droit.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

M. le Président précise, avant d'attaquer le volet "ressources humaines", que lors du dernier conseil municipal, un petit raté a eu lieu au niveau de l'intégration prématurée de l'école de musique. Il renouvelle ses excuses à ceux ayant pu lire la très belle et bonne presse quotidienne dont ils disposent, à savoir le Dauphiné Libéré qui, par la plume d'un de ses journalistes - il a fait un communiqué pour rectifier le tir - a lui aussi intégré par anticipation l'école de musique avec l'activité culturelle du futur EPCI. Il s'est déjà expliqué en conseil municipal. Il refait ce soir une explication n'étant pas due cette fois à l'un de ses élus mais peut-être à une mauvaise interprétation de ce qu'il a pu dire au journaliste du Dauphiné Libéré. Il croit que cela sera rectifié demain.

4 - Convention avec l'Association du Personnel "Gapen' C"

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et son décret d'application en date du 6 juin 2001, imposent aux collectivités locales, de passer une convention, avec les associations percevant une subvention d'un montant supérieur à 23.000 euros.

L'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique dispose que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La précédente convention passée avec "l'Association du personnel municipal" dénommée "Gapen' C" arrivant à son terme, son renouvellement est envisagé et de manière étendue avec la Ville de Gap, son CCAS, et la Communauté

d'Agglomération "Gap en + grand", afin de pouvoir verser les prochaines subventions, dont le montant annuel est supérieur au seuil fixé par le décret du 6 juin 2001.

Par cette convention, les 3 collectivités s'engagent à soutenir l'Association "GAPen' C" dans la réalisation de ses actions et notamment pour le développement des relations inter-agents et intergénérationnelles par l'organisation et la mise en œuvre, conformément à son objet social, de projets dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs et des festivités. L'association, elle, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces projets.

Prévue pour une durée de trois ans (2017-2019), la nouvelle convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sous réserve de la présentation, entre autres, des états financiers de l'Association "Gapen' C".

Le montant total 2017 de la subvention est établi au prorata du nombre de personnels présents aux effectifs de la communauté d'agglomération "Gap en + Grand" et répondant aux conditions d'adhésion à l'association. Ce montant est évalué à 684 € au titre de l'année 2017, au regard des effectifs actuels des 2 autres établissements (Ville et CCAS) visés par les statuts de l'association.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des finances, logement social et ressources humaines en date 30 novembre 2016 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association "Gapen' C".

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

5 - Convention multi-services Communauté d'Agglomération "Gap en + grand" - Centre de gestion des Hautes Alpes

La Communauté d'Agglomération Gap en + grand dispose jusqu'au 31 décembre 2016, d'une convention multi-services permettant d'assurer les services suivants :

- L'inspection du travail.
Le CDG assumera une fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité du travail pour le compte de la Communauté d'agglomération. Ces missions d'inspection seront confiées à un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI),
- Les missions de prévention dans le cadre du document unique.
Le CDG assiste la collectivité par l'intermédiaire d'un préventeur, pour l'accompagner dans l'appropriation du document unique dans une démarche d'amélioration continue.

- La médecine préventive.
La collectivité adhère au Service de médecine prévention du centre de gestion : Médicom, qui s'engage à assurer l'intégralité des prestations définies par le décret N° 85-603 du 10/06/1985 modifié.
- l'utilisation du service de remplacement du centre de gestion, permettant la possibilité de mettre des agents à disposition en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles et d'assurer des missions temporaires en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Il est proposé de signer une nouvelle convention multi-services avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour une durée de 1 an.

Décision :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Sur avis favorable de la Commission des Finances, Logement Social et Ressources Humaines en date du 30 novembre 2016, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention multi-services avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

M. le Président renouvelle les propositions tenues au conseil municipal, à savoir que le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale va se réunir, dans les jours à venir. Par anticipation ils savent qu'une proposition de modification partielle de certains de ces tarifs peut impacter le tarif concernant la participation financière aux missions de prévention dans le cadre du document unique. Comme il l'a fait lors du conseil municipal, il propose - si cette délibération du conseil d'administration était validée, le tarif jour passerait de 250 € à 300 € - qu'ils puissent d'ores et déjà l'appliquer. Si par contre elle était refusée par le conseil d'administration ils en resteraient aux 250 € pratiqués actuellement. Dans un premier temps M. le Maire leur propose de voter l'acceptation de ce qu'il vient de leur dire et dans un deuxième temps de voter la délibération dans sa totalité.

M. le Président fait voter la modification proposée :

- POUR : 35

Remportant l'unanimité des voix, il peut faire voter cette délibération conformément aux explications données précédemment.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

M. REYNIER attire l'attention de M. le Président, comme il l'a fait lors du conseil municipal, sur la formation des fonctionnaires territoriaux œuvrant au quotidien dans les collectivités, notamment dans le département, assurée par le CNFPT. Dans le cadre du projet de loi des finances 2017, le gouvernement compte maintenir la cotisation des collectivités à hauteur de 0,9 % de la masse salariale. Le conseil d'administration national du CNFPT demande au gouvernement le rétablissement du taux de cotisation à hauteur de 1 %, faute de quoi il manquera 30 % à son budget formation. M. REYNIER souhaite connaître la position de M. le Président sur ce retour à 1 %.

Pour M. le Président, M. REYNIER le prend une fois de plus de cours, n'ayant pas du tout réfléchi à cette éventualité. Il pense lui avoir dit exactement la même chose, l'autre soir et lui donnera sa position dès qu'il aura un petit peu vu les tenants et les aboutissants de cet éventuel retour. Il en discutera dès lundi matin, et lundi dans la journée, il aura sa position.

M. REYNIER précise qu'une motion a été adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration, cela l'éclairera.

M. le Président lui répond qu'il regardera.

6 - Autorisation budgétaire spéciale - Budget général et Budgets annexes

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, M. le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant d'une part ces dispositions et d'autre part que le budget primitif 2017 ne sera présenté que courant mars 2017, il convient de voter des autorisations budgétaires qui précisent le montant et l'affectation des crédits, ceci dans le souci de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année.

Les crédits correspondants, détaillés ci-dessous, seront inscrits au Budget Primitif 2017 lors de son adoption.

BUDGET GENERAL

	BUDGET PRIMITIF 2016	AUTORISATION 2017
Chapitre 20	230 316.87	1 000.00
2031 - Frais d'études	198 000.00	0.00
2051 - Concessions et droits similaires	32 316.87	1 000.00
Chapitre 21	191 000.00	41 500.00
2182 - Matériel de transport	25 000.00	0.00
2184 - Mobilier	500.00	125.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	165 500.00	41 375.00

Chapitre 23	124 500.00	31 125.00
2313 - Construction	122 000.00	30 500.00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	2 500.00	625.00

BUDGET ASSAINISSEMENT

	BUDGET PRIMITIF 2016	AUTORISATION 2017
Chapitre 20	4 000.00	1 000.00
2031 - Frais d'études	4 000.00	1 000.00
Chapitre 21	45 700.00	11 425.00
2154 - Matériel industriel	28 000.00	7 000.00
2184 - Mobilier	200.00	50.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	17 500.00	4 375.00
Chapitre 23	416 864.00	60 000.00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	416 864.00	60 000.00

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

	BUDGET PRIMITIF 2016	AUTORISATION 2017
Chapitre 20	900.00	225.00
2033 - Frais d'insertion	900.00	225.00
Chapitre 21	221 560.00	20 000.00
2182 - Matériel de transport	190 000.00	12 110.00
2184 - Mobilier	500.00	125.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	31 030.00	7 765.00
Chapitre 23	39 020.00	0.00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	39 020.00	0.00

Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Logement Social du 30 novembre 2016 :

- **Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits détaillés dans la présente autorisation budgétaire,
- **Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2017.

Selon M. le Président, cette délibération traditionnelle évite que le fonctionnement de leur institution s'enraye. Ils ont en matière d'investissement la possibilité de voter ce soir une partie du budget primitif 2016 pour assurer cette continuité dans le cadre des investissements qu'ils auraient à faire avant même de voter leur budget primitif 2017. C'est exactement la proposition faite lors du conseil municipal pour ceux y étant. Il propose - en faisant une totale confiance à sa directrice des finances pour le calcul de la masse concernée par cette autorisation - pour le budget général et pour les budgets assainissement et transports urbains de voter une autorisation spéciale budgétaire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

7 - Décision Modificative n° 2 au budget général et au budget annexe des transports urbains

Décision :

Sur l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et logement social réunie en date du 30 novembre 2016 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

M. le Président précise que cette décision modificative concerne seulement les dépenses de la section de fonctionnement du budget général. Ils diminuent l'attribution de compensation versée aux communes, suite au transfert de la compétence « entretien et aménagement des sentiers de randonnée » à la communauté d'agglomération. Il expliquera de façon plus précise, plus loin, pourquoi il y a une diminution de cette attribution de compensation. Elle s'élève à :

- 30 006,07 € pour Gap,
- 1 566,49 € Pour la Freissinouse,
- 1 759,76 € pour Pelleautier.

Soit un total de 33 332,32 €.

Ils inscrivent 7 500,77 euros concernant des dégrèvements de TASCOM, non prévus lors de l'élaboration du budget. Ils ajustent l'article «autre matières et fournitures» en y ajoutant 1 723,50 euros.

Ils ajoutent 24 108 € de crédit au fonds de péréquations intercommunales et communales (FPIC).

Ils avaient contribué à hauteur de :

- 31 681 € en 2014,
- 33 721 € en 2015 soit + 6,44 %,

Et enfin une explosion de cotisations :

- 64 108 € en 2016, soit + 90,11 % par rapport à 2015.

Concernant la décision modificative n°2 du budget annexe des transports urbains, M. le Président, précise que cette décision modificative présente uniquement une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes.

Ils inscrivent la subvention accordée dans le cadre du territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

Il rappelle que les relations de M. BOUTRON avec Mme ROYAL sont très bonnes. Un article dans le « Gap en Mag » le prouve. Ils accordent sur le « Gap en Mag » de ce mois-ci pas moins de huit pages, à quelque chose d'essentiel pour eux, c'est-à-dire ce territoire à énergie positive pour la croissance verte. M. le Président donne la parole à M. BOUTRON.

Pour M. BOUTRON cela est très positif à la fois pour la ville et la communauté d'agglomération qui ont signé avec Mme ROYAL et la Caisse des Dépôts et Consignations cette convention au printemps. Cette convention leur permet de disposer de 500 000 € pour un certain nombre d'actions immédiatement réalisables. Ils ont voulu cibler l'utilisation de cet argent sur des actions concrètes immédiatement faisables et non pas sur des études. Un certain nombre d'actions sont décrites dans le « Gap en Mag » avec ce qui va être réalisé de manière extrêmement précise, les financements et cofinancements obtenus. C'est quelque chose de très positif risquant de se poursuivre car il y a une suite à cette première convention TEPCV pour laquelle la ville est en train de préparer les dossiers correspondants. Ils espèrent avoir une rallonge importante en plus de ces 500 000 € déjà obtenus.

M. le Président ajoute que la subvention accordée est de 126 000 € et ils inscrivent en dépenses la même somme pour l'acquisition d'un bus.

M. le Président met aux voix la décision modificative des transports urbains.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 1

M. Joël REYNIER

8 - Révision de l'attribution de Compensation

Au cours de l'année 2016, la Communauté d'Agglomération s'est vu confier le plein exercice de la compétence entretien et aménagement des sentiers de randonnées.

Lors de sa réunion du 21 novembre 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a choisi de baser l'évaluation sur le coût moyen des dépenses réalisées par la seule commune de Gap sur les quatre exercices précédents, en vue d'établir un coût d'entretien au kilomètre.

En effet, pour les communes de La Freissinouse et de Pelleautier, l'entretien et l'aménagement des sentiers étaient effectués par la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette jusqu'en 2013 et depuis, les communes n'ont pas réalisé d'entretien des sentiers répertoriés sur leur territoire.

Aux termes du rapport, la CLECT propose ainsi, dans le respect du principe de neutralité budgétaire, de revoir le montant des attributions versées à ses communes membres de la manière suivante :

Gap :	Attribution de compensation 2015	8 010 887.22 €
	Entretien et Aménagement des sentiers	- 30 006.07 €
TOTAL		7 980 881.15€

La Freissinouse :	Attribution de compensation 2015	44 099.39 €
	Entretien et Aménagement des sentiers	- 1 566.49 €
TOTAL		42 532.90€

Pelleautier :	Attribution de compensation 2015	35 041.00 €
	Entretien et Aménagement des sentiers	- 1 759.76 €
TOTAL		33 281.24€

Pour mémoire, le total des attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération en raison des transferts de fiscalité et de compétences en 2015, s'élevait à 8 090 027.61 €, décomposés comme suit:

- La Freissinouse : 44 099.39 €
- Gap: 8 010 887.22 €
- Pelleautier: 35 041.00 €

A l'issue de la réévaluation, le total des attributions de compensation versées par la Communauté d'agglomération s'élèvera à 8 056 695.29 €.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, cette évaluation a été approuvée par délibérations concordantes des Communes membres à la majorité qualifiée.

Décision :

VU les délibérations des Conseils municipaux de la Freissinouse, Pelleautier et Gap, réunis respectivement les 8 décembre, 29 novembre et 2 décembre 2016, approuvant le rapport de la CLECT,

Sur avis favorable de la Commission des Finances, des Ressources humaines, et du Logement social réunie le 30 novembre 2016, il est proposé :

Article unique : d'attribuer, en compensation du transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence entretien et aménagement des sentiers de randonnées, les attributions de compensation suivantes :

Gap : 7 980 881.15 €
La Freissinouse : 42 532.90 €
Pelleautier : 33 281.24 €

Pour M. le Président cette révision de compensation est dû au fait que la communauté d'agglomération a dû intégrer une nouvelle compétence : « entretien et aménagement des sentiers de randonnée ». Il leur a fallu évaluer cette

diminution de compensation et en particulier celle pour la ville de Gap sur laquelle ils se sont basés pour déterminer le prix de la révision au kilomètre. Dans la mesure où ils n'avaient pas de repère suffisant pour les deux autres communes, ils ont appliqué le calcul fait pour la ville de Gap aux deux autres communes. Pour la commune de Gap, ils ont un montant kilométrique de sentiers de 295 kms, pour la Freissinouse 15 kms 400 et pour Pelleautier 17 kms 300. Ils ont affecté à ce nombre de kilomètres le coût au kilomètre déterminé grâce à ce qui se faisait dans la ville de Gap, à savoir 101,72 €. Pour obtenir la diminution de cette dotation il faut faire le calcul suivant : 295 x 101,72 et idem pour les autres kilomètres. Cela donnera au bout du compte une réévaluation avec le total des attributions de compensation qui passeront pour :

Gap à 7 980 881.15 €,
La Freissinouse à 42 532.90 €,
Pelleautier à 33 281.24 €.

M. COYRET indique avoir délibéré favorablement hier soir au conseil Municipal de la Freissinouse. Mais des questions ont été posées sur la qualité de l'entretien. Ils ont eu à la dernière minute un plan où des chemins n'existant pas sont tracés.

Mme RAMBAUD lui répond qu'effectivement sur Pelleautier ils sont aussi en train de recenser les chemins susceptibles d'être entretenus, d'être remis au goût du jour. Si elle est réélue, elle s'y emploiera. Sinon elle espère voir son successeur le faire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
 - ABSTENTION(S) : 1
- M. Joël REYNIER**

9 - Dérogation au repos dominical - Année 2017 - Avis sur les dimanches proposés par Monsieur le Maire de Gap

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 ainsi que son décret d'application, a modifié le Code du Travail et notamment l'article 3132-26 donnant la possibilité au maire d'autoriser l'ensemble des commerces de détail de sa commune, à déroger à la règle du repos dominical jusqu'à douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant.

La loi prévoit également que la liste de ces dimanches doit dorénavant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle prévoit enfin l'obligation pour le maire de recueillir l'avis préalable du conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, celui de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. La décision du maire fait ensuite l'objet d'un arrêté.

Après concertation avec les associations de commerçants et d'artisans de la commune, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes et l'Union pour l'Entreprise des Hautes Alpes et après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, il est proposé, pour l'année 2017, 6 dimanches au cours desquels les commerces de détail seront autorisés collectivement à déroger à la règle du repos dominical :

- le dimanche 15 janvier 2017, 1er dimanche des soldes d'hiver ;
- le dimanche 2 juillet 2017, 1er dimanche des soldes d'été ;
- les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2017.

Les codes NAF concernés sont les suivants : 47.1, 47.2, 47.3, 47.4, 47.5, 47.6, 47.7, 47.8, et 47.9.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines et Logement social réunie le 30 novembre 2016 :

- **Article Unique** : de bien vouloir émettre un avis favorable sur l'autorisation accordée aux commerces de détail appartenant aux codes de la nomenclature sus-mentionnée, de déroger à la règle du repos dominical aux dates indiquées ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- CONTRE : 1

M. Joël REYNIER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Karine BERGER, Mr Mickaël GUITTARD

10 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande FRANCE ALPES SA - Concessionnaire Peugeot

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil communautaire sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- FRANCE ALPES SA - Concessionnaire Peugeot - Route des Eyssagnières - 05000 GAP, pour les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017, dans le cadre d'une opération nationale "portes ouvertes".

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines et Logement social réunie le 30 novembre 2016 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- CONTRE : 1

M. Joël REYNIER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Karine BERGER, Mr Mickaël GUITTARD

11 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande FRANCE AUTO SA FASA - Concessionnaire Citroën

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil communautaire sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- FRANCE AUTO SA FASA - Concessionnaire Citroën - ZI Tokoro - 05000 GAP, pour les dimanches 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017, dans le cadre d'une opération nationale "portes ouvertes".

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines et Logement social réunie le 30 novembre 2016 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- CONTRE : 1

M. Joël REYNIER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Karine BERGER, Mr Mickaël GUITTARD

12 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande de la SA CHARLES - BATIMAN

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil communautaire sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par la :

- SA CHARLES - BATIMAN - 5 rue des Métiers - ZI des Fauvins - 05000 GAP, pour le dimanche 29 janvier 2017, pour l'activité "vente de menuiseries au détail", dans le cadre d'une opération annuelle "anniversaire" (campagne au niveau national).

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines et Logement social réunie le 30 novembre 2016 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- CONTRE : 1

M. Joël REYNIER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Karine BERGER, Mr Mickaël GUITTARD

13 - Signature d'une convention de fonds de concours relative à l'acquisition de l'ortho-photographie de 2015 sur le Département des Hautes-Alpes

Le Département et les différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des Hautes-Alpes disposent et sont propriétaires d'une ortho-photographie de 2010, obtenue dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), les Départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'acquérir une mise à jour de l'ortho-photographie de 2010, pour en bénéficier dans le cadre du Système d'Information Géographique mutualisé « GéoMAS » ainsi que pour l'ensemble des projets appelant des données géo-référencées.

En 2015, l'Institut Géographique National (IGN) a survolé les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse pour réaliser une ortho-photographie haute-résolution, précise à 20 cm.

Afin de disposer de ce nouveau référentiel, cette acquisition se fait par le biais d'un groupement de commandes entre la Région PACA et les départements des Alpes-de-Haute-Provence, du Vaucluse et des Hautes-Alpes, au même titre que pour l'ortho-photographie de 2010.

Dans ce cadre, la nouvelle ortho-photographie de 2015 sera mise à la disposition des EPCI à partir du mois de novembre 2016.

Le montant de ce référentiel s'élève à 64000 € HT sur le territoire des Hautes-Alpes. Ce montant est réparti comme suit entre les différents partenaires : 30 % à la charge de la Région, 35 % à la charge du Département des Hautes-Alpes et 35 % répartis entre les EPCI signataires de la convention de fonds de concours.

Vous trouverez en annexe le tableau des montants à engager, soit la somme de 7814,46 € HT, pour la Communauté d'Agglomération du Gapençais.

Conformément à la convention de fonds de concours entre le Département des Hautes-Alpes et les différents EPCI des Hautes-Alpes, ce montant sera émis par le Département à l'encontre de la Communauté d'Agglomération du Gapençais en 2017.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances, logement social et ressources humaines réunie le 30 novembre 2016 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition de l'ortho-photographie de 2015 sur le département des Hautes-Alpes ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de fonds de concours établie avec les EPCI participantes et le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

M. le Président demande une explication rapide à M. CATTARELLO.

M. CATTARELLO précise qu'il s'agit de l'acquisition de la mise à jour de l'ortho-photographie dans le cadre du SIG mutualisé à l'échelle du département « GéoMAS ».

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

14 - Navette hivernale Gap-Bayard-Laye - Convention tripartite - Saison 2016-2017

La Communauté d'Agglomération Gap en + grand, en qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), a mis en place une « Navette Gap-Bayard-Laye » pour la saison hivernale 2015/2016, après deux périodes consécutives, dont celle instaurée à titre expérimental en 2013/2014 par la Ville de Gap.

Cette liaison qui fonctionne pendant les vacances de Noël et de février rencontre un certain succès de fréquentation.

La commune de Laye a obtenu délégation du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, Autorité organisatrice des transports départementaux, pour organiser un transport collectif sur son territoire.

L'objectif est de dynamiser la fréquentation du Centre d'Oxygénation et de la Station-village de Laye en rendant ces sites facilement accessibles pour les publics ne disposant pas de moyens de déplacements autonomes mais aussi pour réduire l'impact de la circulation automobile vers ces deux espaces de ski.

Le service sera ouvert au public et gratuit pour tous les usagers.

La prestation sera assurée par la SCAL avec laquelle un marché a été passé dans le cadre de l'exécution de services réguliers routiers de transport de personnes. Le coût de fonctionnement de cette navette est estimé à environ 6 045 € TTC pour toute la période considérée qui sera réparti comme suit :

- Commune de Laye : 50% (à charge pour la commune de Laye de répartir sa participation avec le gestionnaire de la station-village de ski, la Régie Syndicale « Champsaur 3 Gliss »)

- Communauté d'Agglomération Gap en + grand : 25 %

- Association de la station Gap-Bayard : 25%

Il vous est donc proposé de reconduire cette desserte régulière en transports en commun au départ de la Gare SNCF et de la Gare routière Reynier de Gap, à destination du Centre d'oxygénation de Bayard et de la station-village de ski de

Laye pendant les vacances scolaires de l'hiver 2016-2017, sous forme d'une nouvelle convention tripartite.

La Communauté d'Agglomération Gap en + grand s'engage à organiser ce nouveau service de transport en faisant appel à une prestation extérieure, et à en assurer la coordination et le suivi de l'exploitation.

La convention est conclue pour une durée de un an.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances, Logement Social et RH réunie le 30 novembre 2016 :

- **Article unique** : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Commune de Laye et l'Association de la Station Gap-Bayard la convention relative à la mise en place d'une « Navette hivernale Gap-Bayard-Laye » pour la saison hivernale 2016/2017.

M. le Président précise avoir bien entendu les propos de M. BERTHOLET lors de la réunion de la commission des finances et il demandera à son directeur de la communication de bien vouloir prendre en compte le manque de notoriété de cette navette. Il serait bon qu'ils aillent un peu au-delà de la communication habituelle pour qu'elle soit encore plus fréquentée que ce qu'elle a pu l'être jusqu'à ce jour.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

15 - Avenant à la convention partenariat Espace VTT - Les Vallées du Gapençais - Année 2016-2017

Les collectivités du Bassin Gapençais (Communautés de Communes de Tallard-Barcillonnette, du Pays de Serre-Ponçon, du Buëch Dévoluy, de la Vallée de l'Avance et la communauté d'agglomération Gap en + Grand) se sont réunies afin de mettre en place un réseau de sentiers VTT et des itinéraires de cyclisme sur route, cohérent sur leurs territoires appelé "Les Vallées du Gapençais". Ce projet permet de développer la filière touristique et sportive du cyclisme dans le Bassin Gapençais au travers des itinéraires existants sur chaque collectivité.

Au terme des sept premières années de fonctionnement (2007-2014), de nombreuses actions ont été réalisées avec notamment l'implantation et la promotion de plus de 900 kms de sentiers balisés et labellisés par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) pour le VTT ainsi que la mise en place de 12 départs répartis sur l'ensemble du territoire. De plus, 10 parcours de vélo de route ont été référencés et mis en avant par l'intermédiaire du label de la FFC "Espace Cyclo Sport". Des actions d'animations et d'éducation sur les long et court terme ont également été développées.

L'avenant de la convention s'inscrit dans la poursuite des années antérieures et a pour objet de mutualiser les moyens humains, techniques et financiers des collectivités précitées, regroupant les structures signataires, en vue d'assurer la

mise en oeuvre, l'animation et la promotion d'un réseau de sentiers VTT sur le Bassin Gapençais et de parcours touristiques en vélo de route.

Le contenu de la convention:

- Suivi et renouvellement annuel du label FFC
- Mise à jour du site Internet
- Suivi et actualisation des supports de communication
- Actions de promotion et de communication
- Organisation d'évènements

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances, ressources humaines et logement social réunie le 30 novembre 2016 :

Article 1 : d'accepter le principe et les termes de cette convention ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

16 - Relevé des décisions prises par le Président

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2016.09.6 du 23 septembre 2016, le Conseil communautaire a ainsi délégué une quinzaine de compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Accidents dans lesquels ont été impliqués de véhicules communaux :

Date du Sinistre	Type de véhicule et service	Circonstance du sinistre	Resp en %	Dégâts	Conclusions
11/7/16	Benne-OM	Notre véhicule reculait et a percuté l'autre véhicule en stationnement	100%	1 354,00 €	Forfait versé au tiers par notre assureur
19/9/16	BUS	Notre véhicule virait à gauche et a percuté l'autre véhicule arrêté au stop	100%	1 354,00 €	Forfait versé au tiers par notre assureur
TOTAL				2 708,00 €	

MARCHES PUBLICS :

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DECISION
Reconduction du marché conclu pour les travaux d'assainissement et de réseaux divers pour le lot n°3 : travaux de réhabilitation.	S.A.S. VIDEO INJECTION – INSITUFORM	Le marché est reconduit pour une 4ème et dernière période de validité d'un an à compter de la date du 25 décembre 2016 jusqu'au 24 décembre 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette dernière période de validité.	07.10.2016
Reconduction du marché conclu pour les travaux d'assainissement et de réseaux divers pour le lot n°2 : travaux en zone urbaine.	SARL ANDRÉ Jean-Claude	Le marché est reconduit pour une 4ème et dernière période de validité d'un an à compter de la date du 19 décembre 2016 jusqu'au 18 décembre 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette dernière période de validité.	07.10.2016
Reconduction de manière du marché conclu pour les travaux d'assainissement et de réseaux divers pour le lot n°1 : travaux en zone rurale.	SEE GAUDY	Le marché est reconduit pour une 4ème et dernière période de validité d'un an à compter de la date du 19 décembre 2016 jusqu'au 18 décembre 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette dernière période de validité.	07.10.2016
Reconduction du marché de services de Télécommunication : conclu pour le lot n°5 : « Accès à Internet de type professionnel et grand public ».	SARL CALYCE (69760 LIMONEST)	Le marché est reconduit pour une 2ème période de validité d'un an à compter du 21 décembre 2016 au 20 décembre 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette deuxième période de validité.	14.10.2016
Reconduction du marché de services de Télécommunication : conclu pour le lot 4 : «Service de mobilité».	Société BOUYGUES TELECOM (92360 MEUDON LA FORET)	Le marché est reconduit pour une 2ème période de validité d'un an à compter du 21 décembre 2016 au 20 décembre 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette deuxième période de validité.	14.10.2016

Reconduction du marché de services de Télécommunication : conclu pour le lot n°3 : « Acheminement des communications téléphoniques sortantes vers toutes destinations accessibles en présélection du transporteur sur certaines lignes du lot 1 ou du lot 2 .	Société ILIAD TELECOM (75008 PARIS)	Le marché est reconduit pour une 2ème période de validité d'un an à compter du 14 décembre 2016 au 13 décembre 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette deuxième période de validité.	14.10.2016
Reconduction du marché de services de Télécommunication : conclu pour le lot n°2 : « Raccordements tous types incluant le trafic téléphonique entrant et l'acheminement des communications sortantes de toute nature ou non accessibles en présélection du transporteur. Liaisons spécialisés point à point. Services spéciaux ».	Société Orange Business France Télécom AERM (13331 MARSEILLE)	Le marché est reconduit pour une 2ème période de validité d'un an à compter du 14 décembre 2016 au 13 décembre 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette 2ème période de validité.	14.10.2016
Reconduction du marché 016A14 conclu pour le transport et manutention des boues et du compost de la Station d'épuration.	SAS ALPES ASSAINISSEMENT (05000 CHATEAUVIEUX)	Le présent marché à bons de commandes est reconduit pour les seuils annuels suivants : mini: 37 500,00 € HT, maxi: 112 500,00 € HT.	18.10.2016
Reconduction du marché 017A14 conclu pour l'épandage des boues de la Station d'épuration – suivi agronomique et Assistance Technique.	SARL RECYTEC Environnement et Conseils (05000 GAP)	Le présent marché à bons de commandes est reconduit pour les seuils annuels suivants : mini: 50 000,00 € HT, maxi: 150 000,00 € HT.	18.10.2016
Acquisition de deux autobus d'occasion HEULIEZ GX117 et GX327 pour la régie des transports urbains Linea	Société GABY Chariots, Z.I. rue Claude Bernard (26100 Romans sur Isère)	Après remise commerciale pour le lot des deux véhicules, la présente acquisition est conclue pour un montant total de 105 200 € HT, soit 126 240 € TTC (remise en état de la carrosserie et peinture comprises)	04.11.2016
Reconduction du marché conclu pour le nettoyage des équipements de protection individuelle des agents de la	Société ALPES BLANCHISSERIE INSERTION (05110 LA SAULCE)	Le marché est reconduit pour une 3ème période de validité d'une année à compter du 1er déc. 2016 au 30 nov. 2017.	02.11.2016

Direction de la Propreté Urbaine.		Les seuils annuels restent inchangés pour cette 3ème période.	
Marché complémentaire pour les services réguliers routiers de transport de personnes dénommé lot n°7 bis : «Les Farauds – Varsie – Parrassac – Écoles PEV».	SARL CARRETOUR VOYAGES	Le présent marché est conclu pour une période de validité de neuf: du 1er déc. 2016 au 31 août 2017. Les seuils de commandes annuels pour cette période sont modifiés comme suit : mini: 33 175,00 € H.T. maxi: 45 000,00 € H.T.	08.11.2016
Information sur les marchés subséquents:			
Marché subséquent n°1 a pour la fourniture de copeaux de bois servant au compost de la Station d'Épuration.	Société TRANS APPROBOIS	Le présent marché subséquent est conclu pour un prix unitaire de 9,30 € HT par m³ pour une durée de 6 mois.	21.10.2016

Le Conseil Communautaire prend acte.

M. le Président précise qu'une personne, membre de l'assemblée, est née le 9 décembre, et chose pas habituelle, il propose de souhaiter un joyeux anniversaire à Mme GAUTHIER. Il rappelle que Mme GAUTHIER a eu le courage, car il en fallait à l'époque, d'être la première présidente de l'association des acteurs sud de Gap. Il ne saura jamais assez la remercier, car si elle n'avait pas pris cette décision, ils n'en seraient pas là avec cette très belle association.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.